



Problème contrat/ fiche de paie.

Par **AlexC**, le **24/09/2012 à 15:19**

Bonjour, j'ai travaillé en Août, en tant qu'animateur avec Vent d'autan, une association. Mon contrat de travail stipule une rémunération de 38.25 € brut par jour travaillé, ce, incluant les congés payés. J'ai travaillé 25 jours. Mon salaire arrive ainsi que ma fiche de paie et je m'aperçois que le salaire brut journalier n'est que de 23.25 € brut journalier + les repos compensatoire eux aussi à 23.25 €. On a donc 25 (jours travaillés) + 8 (repos compensatoire). Sur la fiche de paie j'ai donc $23.25 \times 33 = 767.25$ (33 = 25 jours travaillés + 8 repos compensatoire) mais avec mon contrat : $38.25 \times 25 = 956.25$. Le tout est en Brut. Ma question est donc : est ce que la loi est de mon côté ? Si oui, quel article ? J'ai déjà regardé sur Legifrance et je n'ai rien trouvé à ce sujet. A cela s'ajoute le fait que j'ai dû signer deux contrats (un allant du 31 au 11 et l'autre du 12 au 25). Je ne possède que le second dûment signé, le premier étant aux mains de mon directeur, parce qu'il devait le signer (ma signature est déjà apposée dessus). J'ai omis de le réclamer. Je ne le possède donc pas. Cela peut-il me porter préjudice ? car la personne que j'ai contacté à l'association m'a dit que tout était en ordre (je pense que c'est me prendre pour un idiot). Je vais vous mettre le message reçu :
"Vous avez travaillé du 31/07/12 au 25/08/12 au taux journalier de 23,25 € (salaire animateur) + 8 jours de repos compensatoire au taux de 23,25 € par jour ce qui vous fait un total brut de : 790,50 €." Sur votre contrat le taux horaire de 38,25 € incluait les jours de repos compensatoire et en plus la durée était du 31/07/12 au 13/08/12. Pour nous le bulletin de paie est conforme aux données que nous a transmis le directeur du séjour. Je reste à votre disposition, Sincères salutations.
Vous pouvez voir, que la personne est de mauvaise foi, non seulement à cause des dates mon contrat dit du 12/08/2012 au 25/08/2012, contrat que j'ai dû leur scanner car ils n'ont pas soi-disant le second exemplaire, ni même le précédent (du 31 au 11), mais aussi à cette phrase "Pour nous le bulletin de paie est conforme aux données que nous a transmis le directeur du séjour". Dans quel univers $38.25 \times 12 = 23.25 \times 33$? Voilà, j'espère avoir explicité mon cas clairement, merci d'avance à tous ceux qui voudront bien lui accorder une

quelconque attention.rnrnAlexC

Par **pat76**, le **25/09/2012** à **16:08**

BonjourrnrnLe contrat de travail précise bien que vous auriez une rémunération brut par jour travaillé de 38,25 euros et l'association ne vous a verser qu'un salaire journalier brut de 23,25 euros?rnrnIl est précisé dans votre contrat initial que le salaire brut journalier de 38,25 euros incluait le repos compensateur?

Par **AlexC**, le **26/09/2012** à **14:01**

bonjour, oui effectivement c'est ça. Je vais vous citer le paragraphe sur la rémunération dans mon contratrnrnArticle 5 RémunérationrnrnEn contrepartie de ses services, l'employé percevra une rémunération brute de 38.25 euros par jour travaillé, incluant les congés payés.rnLes fonctions exercées par l'employé nécessitant une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement pris à la charge de l'organisateur et ne sont pas considérés comme avantages en nature au sens de la réglementation en vigueur.rnrnOn peut déduire que les repos compensatoire sont compris dans le salaire je pense.rnrnJ'espère avoir répondu à votre questionrnrnMerci de m'avoir répondu.

Par **pat76**, le **26/09/2012** à **15:57**

BonjourrnrnVous faisiez combien d'heures de travail par jour?

Par **AlexC**, le **26/09/2012** à **20:06**

Bah c'est de l'animation donc lever environ 8 heure coucher environ 2 heurernMais là c'est le salaire journalier.